Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 24
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, , Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026- III -02 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES
(Rapporteur : M. le Maire)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des sujets et questions qui doivent être soumis au conseil municipal. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou règlementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Les différentes commissions municipales doivent cependant être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de chaque commission, dont les candidats sont présentés en listes.

Il est proposé de créer huit commissions présidées de droit par le Maire qui les convoquera dans les huit jours suivant leur création. Elles seront vice-présidées par un adjoint qui sera proposé à la désignation lors de leur première séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- institue les commissions suivantes et en désigne les membres appelés à y siéger :

Commission 1 : Vie quotidienne, services techniques et gestion du personnel

- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Annick Bidaux
- Véronique Moussart
- Didier Dugué
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Vincent Le Borgne

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_02-DE

Commission 2 : Solidarités, seniors, démocratie locale et expatriés

- Anne Lemoine
- Sophie Riand Colliaux
- Emiliana Preis
- Frédéric Legrand
- Sébastien Ferré
- Rolande Juet
- Annick Bidaux
- Alexandre Epert
- Dorothée Le Bail Chevreau

Commission 3 : tranquillité, santé, projets participatifs, fêtes-cérémonies et locations de salle

- Sophie Riand – Colliaux
- Anne Lemoine
- Emiliana Preis
- Frédéric Legrand
- Sébastien Ferré
- Rolande Juet
- Annick Bidaux
- Alexandre Epert
- Dorothée Le Bail Chevreau

Commission 4 : enfance jeunesse éducation

- Manuel Jouanny-Ramey
- Emiliana Preis
- Céline Le Bechec
- Anne Lemoine
- Rolande Juet
- Elowen Berthelier
- Dorothée Le Bail Chevreau
- Annick Bidaux

Commission 5 : Associations et Equipement sportifs

- Natalie Jouet
- Loïc Canal
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Karine Raoul
- Elowen Berthelier
- Véronique Moussart
- Alexandre Epert

Commission 6 : Culture

- Loïc Canal
- Nathalie Jouet
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Karine Raoul
- Elowen Berthelier
- Véronique Moussart
- Alexandre Epert

Commission 7 : Urbanisme

- Alain Poislane
- Sandie Nobé
- Djibril Dafé
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Thibault Cordier
- Véronique Moussart
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Karine Raoul

Commission 8 : Environnement et transports

- Sandie Nobé
- Alain Poislane
- Djibril Dafé
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Frédéric Legrand
- Alexandra Herry
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Thibault Cordier
- Véronique Moussart
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Karine Raoul

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_02-DE

Commission 9 : Finances et prospective

- Vincent Le Borgne
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Véronique Moussart
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Jean Marc Tillon
- Claude Fontaine

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.